



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## La déléguée territoriale

Dossier suivi par : Bénédicte DESSERT  
Tél. : 03.85.21.96.50  
Mail : [b.dessort@inao.gouv.fr](mailto:b.dessort@inao.gouv.fr)

Monsieur le Maire  
Mairie  
15 Place de la Mairie  
74300 Châtillon-sur-Cluses

V/Réf : CC/jj/C2021-88  
N/Réf : CM/AS/BD-21-471

Mâcon, le 22 septembre 2021

Objet : Modification n°1 du PLU de Châtillon-sur-Cluses

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 20 septembre 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de Modification n°1 du PLU de Châtillon-sur-Cluses.

La commune de Châtillon-sur-Cluses est située dans l'aire géographique des AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Abondance » et « Reblochon ». Elle appartient également aux zones de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie » ainsi qu'à celle de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à émettre les observations qui suivent :

Le projet de modification n°1 du PLU porte sur :

- la suppression d'un emplacement réservé ;
- l'autorisation de changement de destination pour 2 constructions identifiées en zone Ae au règlement graphique et la modification du règlement de la zone pour autoriser ce changement ;
- le reclassement de la parcelle 937 de la zone Ue vers la zone UA ;
- la création d'un sous-secteur NDi pour l'installation d'une zone de dépôt de matériaux inertes ;
- la modification de la règle de recul par rapport aux emprises publiques de la zone Aua.

Ces ajustements n'ont aucun impact sur le foncier agricole sous SIQO (Signes d'identification de la Qualité et de l'Origine).

Cependant, une vigilance devra être portée aux demandes d'autorisation de changement des 2 constructions identifiées en zone Ae. En effet, ils sont à proximité immédiate de grands tènements agricoles identifiés au RPG (Registre Parcellaire Géographique) en qualité de prairie permanente et leur changement de destination ne saurait devenir source de conflit ou d'entrave à l'activité agricole.

Après étude du dossier, l'INAO vous remercie de prendre en compte sa remarque et ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les SIQO.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la directrice,  
et par délégation,  
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON  
37 boulevard Henri Dumant - CS 80140  
71040 MACON  
TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)